

**MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON**37, rue de la Fontaine  
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)TEL. 04 92 74 57 47  
mairie@saint-laurent-du-verdon.fr**PROCES VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025 A 18H00****Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 19 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

Présents : Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Nicolas STAMPFLI, Yves CARPENTIER  
Absent en début de séance Monsieur Yannick BERNIER qui arrive à 18h30.

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose le vote à main levée pour toutes les décisions prises au cours de cette séance : approbation à l'unanimité.

Madame Le Maire propose en début de séance l'ajout à l'ordre du jour de la délibération : demande de subvention de l'ADMR : approbation à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/03/2025.**

Madame Le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2025.

L'assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité et sans remarque particulière.

**2. Location parcelles C 100 et 307 à compter du 1er septembre 2025 à M. Yannick BERNIER.**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2022 relative à la location à Monsieur Yannick BERNIER des parcelles cadastrées section C numéros 100 et 307, d'une contenance totale de 11 752 m<sup>2</sup> pour parquer ses chevaux à proximité de son domicile.

La location consentie arrivera à expiration le 31 août prochain et Monsieur Yannick BERNIER sollicite le renouvellement de cette location de terrains.

Madame Le Maire rappelle que les parcelles C 100 d'une contenance de 3 984 m<sup>2</sup> et C 307 d'une contenance de 7 768 m<sup>2</sup>, font partie du domaine privé de la commune, situées à Plan Pélissier à proximité d'habitations.

Madame Le Maire précise que dans le cadre de la lutte contre les risques d'incendie il serait souhaitable de maintenir ces parcelles débroussaillées.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, indique que Monsieur Yannick BERNIER, intéressé, est absent et ne prend donc pas part à cette décision.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de louer les parcelles communales, domaine privé, cadastrées C 100 et 307, d'une contenance totale de 11 752 m<sup>2</sup> à Plan Pélissier,

À Monsieur Yannick BERNIER domicilié 387 chemin Notre Dame à St Laurent du Verdon,

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 août 2028),

- **fixe** le montant du loyer annuel à 70 euros, cette somme sera réglée annuellement à la réception du titre de recette émis par la commune,

- **rappelle** que les terrains seront utilisés uniquement à des fins privées et pour parquer les chevaux appartenant à Monsieur Yannick BERNIER ; à aucun moment ceux-ci ne pourront être utilisés à des fins commerciales ou agricoles,

- **précise** que les terrains seront maintenus toute l'année débroussaillés,

- **dit** que le nivellement et l'entretien des terrains seront à la charge de Monsieur Yannick BERNIER,

- **charge** Madame Le Maire du suivi du dossier.

### **3. Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2025**

Madame Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 14 Avril 2025

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**De participer** au dispositif écogardes 2025 à hauteur de 1 000 €

**D'autoriser** Madame Le Maire à signer toute document afférent à cette participation

Monsieur Yannick BERNIER arrive à 18h30.

### **4. Décision modificative n°1 - Budget communal 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Investissement	Dépenses	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
<b><u>Opération 101 éclairage public</u></b> 2152/21 installations de voirie		30 000 €
<b><u>Opération 92 voirie communale</u></b> 2151/21 réseaux de voirie		8 000 €
<b><u>Opération 98 tvx bâtiments communaux</u></b> 231/23 Immos corporelles en cours		10 000 €
<b><u>Opération 103 PLU</u></b> 202/20 Frais d'études doc urbanisme	8 000 €	
<b><u>Opération 104 Le Ménage</u></b> 231/23 Immos corporelles en cours	40 000 €	
Totaux	48 000 €	48 000 €
	0.00	

## **5. DLVAgglo - Fonds de concours 2025 – demande d’attribution**

Madame le Maire indique que DLVAgglo a acté lors du conseil communautaire du 10 décembre 2024 la mise en place d’un fonds de concours destiné aux petites communes membre de DLVAgglo.

DLVAgglo, consciente des défis financiers rencontrés par ses communes membres, souhaite soutenir les initiatives locales qui contribuent à la vitalité, au développement et à l’attractivité de son territoire. Dans le cadre de sa politique de soutien à l’émergence de projets sur son territoire, DLVAgglo met en place un fonds de concours destiné à accompagner financièrement ses communes dans leurs projets d’investissement, avec une attention particulière aux initiatives contribuant à la dynamisation du territoire.

Le fonds de concours finance exclusivement des projets d’investissement jusqu’à 49% du coût HT du projet. Le montant de l’aide est plafonné à 12 000 € HT par commune et par année budgétaire.

Madame le Maire fait part de l’acquisition de matériels et la réalisation de travaux de voirie pour l’attribution de cette enveloppe et sollicite l’avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité **décide** de solliciter le Fonds de concours DLVAgglo 2025 pour l’acquisition de matériels et la réalisation de travaux de voirie pour la somme de **6 436.31 € HT** :

<b>Acquisition de matériel et réalisation de travaux de voirie</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Subvention obtenue</b>	<b>Fonds de concours 2025 49% du montant HT</b>	<b>Autofinancement Commune H.T.</b>
Illuminations de Noël	4 076.60 € HT	Néant	1 997.53 € HT	2 079.07 € HT
Tondeuse	1 399.17 € HT	Néant	685.59 € HT	713.58 € HT
Tronçonneuse	445.00 € HT	Néant	218.05 € HT	226.95 € HT
Débroussailleuse	1 224.56 € HT	Néant	600.04 € HT	624.52 € HT
Ralentisseurs chemin notre Dame	5 990.00 € HT	Néant	2 935.10 € HT	3 054.90 € HT
<b>Total</b>	<b>13 135.33 € HT</b>	<b>Néant</b>	<b>6 436.31 € HT</b>	<b>6 699.02 € HT</b>

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention entre la DLVAgglo et la commune de Saint Laurent du Verdon qui définit les modalités de versement du fonds de concours et le charge du suivi du dossier.

## **6. Demande de subvention 2025 de l’association parentale multi accueil « la marelle enchantée »**

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2023\_28 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de financement avec l’association parentale multi accueil « la marelle enchantée » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l’association parentale multi accueil « la marelle enchantée » située sur Montagnac-Montpezat a accueilli au sein de sa structure un enfant résidant sur la commune de Saint Laurent du Verdon pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

A ce jour, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025, deux enfants résidants sur la commune de Saint Laurent du Verdon sont inscrits.

Pour rappel, l’association assure l’accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, que sa mission est de « veiller à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu’à leur développement. Elle apporte aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ».

L’association accueille des enfants dont les familles résident sur les communes de Montagnac-Montpezat, Sainte Croix du Verdon, Roumoules, Quinson, Allemagne en Provence, Puimoisson et Saint Laurent du Verdon.

La répartition de l’année N sera calculée à partir des données de fréquentation de la structure. Les heures facturées entre le 1<sup>er</sup> novembre de l’année N-2 et le 31 octobre N-1 serviront pour établir la clef de répartition la plus équitable pour chaque commune.

Cette clef de répartition donnera ainsi pour chaque commune un pourcentage déterminant la part de financement correspondant.

La demande de subvention sera révisée chaque année avec la nouvelle clef de répartition. Elle sera renouvelable chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention 2025 avec 965.50 heures facturées, cela représente 3.71% en fonction de la clef de répartition pour un montant de 2590 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend** acte de ces informations, et de la demande de subvention.
- **Approuve** le versement d'une subvention de **2590 €** l'association « La Marelle enchantée » pour l'année 2025.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **Charge** Madame Le Maire à signer tous documents afin de finaliser cette participation financière.

#### **7. Subvention 2025 – Les festiv' de Saint Laurent du Verdon.**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association des festiv' de Saint Laurent du Verdon sollicitant une aide financière de 2 000.00 € pour l'année 2025.

L'aide financière demandée permettra d'animer le village à l'occasion de la fête votive prévue le week-end du 9 Août et 10 Août 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 2 000.00 € à l'association les festiv' de Saint Laurent du Verdon.
- **Autorise** Madame Le Maire à verser la subvention à l'association citée ci-dessus et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### **8. Informations au conseil municipal**

Selon la délibération n°2020\_34 approuvée en conseil municipal du 21 octobre 2020 permettant au Conseil Municipal de déléguer à Madame Le Maire un certain nombre de ses compétences, Madame Le Maire doit rendre des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

**De ce fait, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que :**

1 – La commune a fait l'acquisition d'une débroussailleuse thermique STHIL, d'une tondeuse à batterie MILWAUKEE et d'une tronçonneuse élagueuse à batterie MILWAUKEE auprès de l'entreprise GILLIBERT 04100 MANOSQUE pour un montant de 3 682.48 € ttc.

2 – La commune a fait l'acquisition d'illuminations de Noël auprès du fournisseur BLACHERE illuminations 84400 APT pour un montant de 4 891. 92 € ttc.

3 – Des travaux de voirie vont être réalisés chemin Notre Dame avec la réalisation de 3 ralentisseurs et mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise M&M Travaux publics 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT pour un montant de 7 188.00 € ttc.

Madame Le Maire précise que les trois d'opérations d'investissement listées ci-dessus vont faire l'objet d'une demande d'aide financière par l'intermédiaire du fonds de concours DLVAgglo 2025 à hauteur de 49% HT.

4 – Des travaux d'éclairage public vont être réalisés chemin Notre Dame par l'entreprise URBELEC 04190 LES MEES. Le coût total de l'opération est de 55 833.60 € TTC. Sur cette opération l'autofinancement de la commune est de 49% du montant HT à savoir 22 798. 72 €, le solde étant financé par DVAgglo.

les crédits nécessaires à ces investissements sont inscrits au budget 2025

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de ces informations.

## 9. Subvention 2025 – ADMR de Valensole et pays du Verdon

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'association locale ADMR de Valensole et pays du Verdon sollicitant une aide financière pour l'année 2025.

L'aide souhaitée permettra de compléter les ressources de l'association qui intervient à domicile en milieu rural, auprès des personnes âgées.

Sur la commune de Saint Laurent du Verdon, le nombre de bénéficiaires est de 3 personnes, pour 20 heures d'intervention effectuées en moyenne chaque mois.

Pour rappel la commune de Saint Laurent du Verdon a attribué en 2024 une subvention à l'association locale ADMR de Valensole et pays du Verdon de 300 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame Le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention à l'association locale ADMR de Valensole et pays du Verdon d'un montant de **300 €**.
- **Autorise** Madame La Maire à verser la subvention à l'association citée ci-dessus et plus généralement à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07

Nadine GRILLON,  
Le Maire,



Yves CARPENTIER,  
Le secrétaire de séance,

Affiché au lieu habituel, le

**20 AOUT 2025**